

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 15 / MEF/DGD/DU 31 MAI 2011
PORTANT SUPPRESSION DE L'UNITE MOBILE DE VISITE

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes, notamment en son article 86 ;
- Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Décision n° 36/MEF/DGD du 18 juin 2009 portant création d'une Unité Mobile de Visite
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1^{er} : L'Unité Mobile de Visite (UMV) est supprimée.

Article 2 : L'ensemble du personnel relevant anciennement de l'UMV est mis à la disposition du Chef de visite du Bureau des Douanes d'Abidjan Port.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. MAJOR ISSA COULIBALY